

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 février 2020

SOUVERAINETÉ CULTURELLE À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 2488)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AC1072

présenté par
Mme Bergé, rapporteure

ARTICLE 36

I. – Au début de l'alinéa 1, substituer aux mots :

« Lorsque des autorités indépendantes »,

les mots :

« Les autorités administratives indépendantes et les autorités publiques indépendantes qui ».

II. – En conséquence, au même alinéa 1, supprimer le mot :

« elles ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.